

Décision

Générale

colonial

Décision n° 721 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 721

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 avril 1967

Numéro JO

n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro

1 juin 1967

TEXTE INTÉGRAL

La Société Française d'Entreprises de Dragages et de Travaux Publics, avant son siège social à Paris, est autorisée a acquérir une parcelle de terrain bâti, d'une superficie de 930 iuètres carrés, sur laquelle est édifiée une villa, sise à Djibouti, Plateau du Serpent, 4, rue Denis-de-Rivoyre et immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 572 au nom de Maître Jean-Paul Castel.